



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

60 N° 7 1933

Avortement direct ou indirect. Réponse au
T.R.P. GEMELLI, o.f.m.

A. VERMEERSCH (s.j.)

p. 600 - 620

<https://www.nrt.be/fr/articles/avortement-direct-ou-indirect-reponse-au-t-r-p-gemelli-o-f-m-3486>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Avortement direct ou indirect

RÉPONSE AU T. R. P. GEMELLI, O. F. M.

Il y a plusieurs années, quand les hostilités faillirent éclater entre l'Angleterre, toute-puissante sur mer, et la Russie, qui passait pour invincible sur terre, un homme d'esprit fit remarquer que cette guerre serait la lutte de l'éléphant et de la baleine ; et que les ennemis auraient d'abord à chercher le moyen de se rencontrer sur un champ de bataille.

Cette réflexion nous est revenue à la mémoire, lorsque il nous fut dit que le Recteur magnifique de l'Université catholique de Milan, désireux d'éclaircir davantage un point de morale, et aussi, pensons-nous, de rassurer sa conscience, se proposait de combattre dans cette Revue, au nom de la science médicale, la théorie commune sur l'avortement indirect, que nous avons exposée au point de vue moral, philosophique et théologique. Par bonheur, un pont de jonction a été jeté, avec une bienveillance à laquelle nous nous plaçons à rendre hommage, par un docteur autrichien, que ses récentes études de philosophie et de théologie ont mis à même de parler à la fois au nom de la science médicale et de la morale catholique, et qui a bien voulu nous aider dans notre travail.

L'enlèvement — ou, comme on dit en médecine, la démolition — d'un utérus gravide, nécessité par un cancer de la matrice, doit-il être condamné comme un avortement direct, ou se justifie-t-il comme un avortement indirect, légitimé par un motif proportionné au dommage inévitable qui s'ensuit pour l'embryon ou le fœtus (1)? L'avortement est direct d'après le P. Gemelli ; nous soutenons, d'accord avec l'ensemble des théologiens moralistes (2), qu'il se justifie comme indirect.

(1) On sait qu'après quelques semaines, sept ou huit, l'œuf fécondé passe de l'état embryonnaire à celui de fœtus. Nous dirons indifféremment embryon ou fœtus.

(2) Cet accord est tel que, dans un passage reproduit et approuvé par le R. P. Gennaro de la Société Salésienne (Piscetta-Gennaro *Elementa theol. mor.*, t. III, ed. altera, n. 228, VI), le regretté P. Lehmkuhl part de ce cas avéré pour

Tel est l'enjeu précis de ce débat, à la fin duquel, nous l'espérons, il n'y aura ni vainqueur ni vaincu, mais, grâce à des équivoques disparues, l'accord loyal et sincère de deux parties également avides de mener le bon combat pour la saine moralité.

Après quelques éclaircissements préalables, nous suivrons l'illustre Recteur de Milan dans son exposé contradictoire et nous établirons sans trop de peine que, dans cette question, aucune erreur d'ordre médical n'a égaré les théologiens moralistes. Commençons d'abord par écarter une prévention.

Une prévention à écarter.

Pour prévenir le lecteur en faveur de son opinion, le T. R. P. Gemelli insiste assez habilement sur l'abus que des praticiens, peu familiarisés avec le langage et les distinctions philosophiques, peuvent faire « par des applications et des généralisations discutables » (1) de la thèse des théologiens, jusqu'à légitimer comme indirects tous les avortements thérapeutiques. Mais l'auteur de *Non moechaberis* nous accordera volontiers que l'abus possible ne nous permet pas d'altérer la vérité, en une matière d'importance capitale, ni de dissimuler une conclusion d'enseignement commun (nous le verrons) et qui sert à d'autres qu'à des professeurs de médecine. Le vrai moyen de parer à ces abus possibles serait d'engager les jeunes aspirants médecins d'Italie à prendre

nous amener à une conclusion plus discutable; c'est-à-dire pour autoriser, comme probable, dans un cas de grossesse extra-utérine, l'excision d'une tumeur, fatale pour la mère, mais qui contient un fœtus. Cette excision, écrit l'illustre moraliste, comme lorsqu'on extrait un utérus cancéreux et gravide, n'entraîne qu'indirectement la mort de l'enfant. Voici le texte du P. Lehmkuhl, I, 1011 « Sicut enim in praegnatione normali, uterum morbide affectum, qui matrem in vitae discrimen inducat, excidere licet cum fœtu, neque tamen hoc modo fœtus directe sed indirecte tantum morti devovetur : sic tumorem matri letalem excidere licebit, etsi fœtus ectopicus immaturus in eo contineatur; neque haec sectio est fœtus occisiva directe, sed indirecte tantum ». Le P. G., p. 593 de cette Revue, cite ce texte et estime que le P. Lehmkuhl se met en parfaite contradiction avec la réponse du Saint-Office, du 28 mai 1902. Ignore-t-il que le P. Prummer, dont il voudrait se prévaloir, en pense tout autrement, puisque cet auteur approuve le raisonnement du P. Lehmkuhl? (*Manuale theol. mor.*, II, n. 146).

(1) Art. G. p. 512.

davantage contact avec la philosophie à l'Université catholique de Milan, comme beaucoup d'étudiants en médecine suivent avec grand fruit à Vienne des cours spécialement organisés pour eux, et nombre d'élèves universitaires de Belgique fréquentent l'Institut supérieur de philosophie, annexé à l'Université catholique de Louvain. Du reste, les persuasions professionnelles de l'illustre Pestalozza, communément enseignées dans les écoles de médecine, sont de beaucoup antérieures à notre article et demeurent soustraites à son influence.

La causalité directe ou indirecte; per se ou per accidens.

Le R. P. G. reconnaîtra avec nous que la solution de la question qui nous divise, et, par conséquent, — pour des adversaires qui ne cherchent que la vérité, — la fin de la controverse dépend entièrement de la bonne application du vrai concept de la causalité directe ou indirecte, appelée aussi nécessaire ou accidentelle. Tâchons donc de mettre ce concept en pleine lumière.

Dans l'ordre subjectif et objectif, la philosophie et la théologie traditionnelles distinguent quatre actes ou influences de la volonté libre : l'*intention* dirigée vers un but; l'*élection*, qui choisit ou adopte des moyens ; la *permission active*, qui tolère l'insertion d'une causalité étrangère dans notre activité; la *permission passive* qui omet d'agir pour empêcher un effet.

La volonté veut et elle fait aussi ce qu'elle recherche comme but et ce qu'elle choisit ou accepte comme moyen : elle est donc toujours responsable de son *intention* et de son *élection*. La *permission passive* ne lui est imputable, que si elle avait l'obligation d'empêcher un effet. Reste la *permission active* sur laquelle il importe de nous expliquer nettement.

Il arrive à l'homme (jamais à Dieu, tout-puissant) de ne pouvoir neutraliser une cause qui opère en même temps que lui et qui produit, par son concours, un effet que la volonté n'aime pas, ne désire pas, regrette même : ce sera un effet mauvais qui s'ajoute à la bonne efficacité que la volonté avait en vue.

La question se pose alors de savoir si la volonté demeure moralement libre d'aller à son but, malgré cet effet mauvais,

ou si, à raison de cet aboutissement ultérieur, elle est obligée de s'abstenir. Les moralistes catholiques, éloignés d'un rigorisme kantien absurde, sont unanimes pour justifier une attitude activement permissive, moyennant ces deux conditions : a) que le bon effet visé ne puisse pas s'obtenir par une autre voie, inoffensive ; b) et qu'il y ait la proportion voulue entre le bien du bon résultat seul désiré et le dommage de l'effet mauvais. En ce cas, la *conséquence mauvaise* de l'action, prise au concret avec des éléments complexes survenus d'autre part, se dit à la fois : *activement permise, causée indirectement, et causée accidentellement*. La causalité est indirecte, parce que l'effet n'est pas contenu ni dans l'intention de celui qui agit, ni dans son activité *prise à part*. La réponse des moralistes se justifie par cet axiome classique, énoncé par saint Thomas : *Voluntas volendo malum fit mala*. La volonté devient mauvaise en voulant le mal (1). Or, ici elle ne le veut ni comme fin ni comme moyen. Subsiste encore, il est vrai, pour la volonté, le devoir d'éviter les suites mauvaises de son action. Mais c'est là un devoir positif, auquel il est satisfait en prenant les précautions possibles et dont nous excuse un intérêt proportionné. Nous pouvons ajouter encore que Dieu ne nous oblige pas à payer si cher l'abstention; que c'est un cas de force majeure, qui légitime, non pas une action mauvaise, mais la tolérance d'une suite regrettable, due à un concours de circonstances indépendantes de notre volonté.

Éclairons cela par des applications admises par tout le monde. La Sainte Écriture (2) rapporte, en le louant, le fait d'Éléazar qui, au cours d'une bataille juste de son côté, voit la nécessité de tuer l'éléphant qui lui paraissait porter le roi ennemi. Il n'aperçoit d'autre moyen que de se glisser sous la bête et de l'éventrer. Il sait bien cependant que l'animal, en succombant, l'écrasera de son poids. Mais cette coïncidence n'est pas son fait à lui, Éléazar; elle est le résultat de toutes les causes ou influences qui ont amené cet éléphant à se trouver à ce poste de combat. A cause de cela il n'y eut pas de suicide, mais une mort accidentelle, causée

(1) Cfr 1, 2, q. 19, art. 2 et 5. c.

(2) 1 Mach. 6, 46.

indirectement par un acte de vaillance patriotique. — Dans une guerre juste, le chef d'armée se voit dans la nécessité de faire sauter une citadelle. Il prévoit la mort de personnes inoffensives qui s'y sont réfugiées. Mais lui ne les a pas introduites et ne saurait pas les écarter. La mort de ces personnes ne suit qu'indirectement l'explosion et n'est pas moralement imputable au commandant qui l'a activement permise.

Saint Thomas formule en ces termes le principe général d'où découlent ces applications.

« Rien n'empêche qu'un même acte ait deux effets dont l'un seulement est voulu et l'autre en dehors de l'intention. Or, les actes moraux reçoivent leur espèce d'après ce qui est voulu ou qui est dans l'intention, et non de ce qui est en dehors de l'intention : car ceci est chose accidentelle ou d'occasion et d'à côté (1).

Que faut-il donc pour que la causalité soit indirecte ?

Il faut d'abord que l'intention ne se termine pas à l'effet mauvais. Cela seul cependant ne suffit pas. Avant les dernières décisions du S.-Office, quelques auteurs, d'ailleurs très estimables, croyaient pouvoir s'en contenter ; et ils estimaient indirect tout avortement provoqué en vue de sauver la mère. Cette manière de comprendre la causalité indirecte n'est plus admise aujourd'hui ; et elle a été justement rejetée par le R. P. Gemelli dans sa controverse avec le docteur Pestalozza, comme nous l'avons signalé dans nos *Periodica*, t. 21, p. 115*.

Pour que la causalité soit indirecte, il faut en outre que l'action elle-même, prise à part ou isolée de certaines circonstances accidentelles, ne soit pas une efficence mauvaise, qu'elle n'ait pas l'effet mauvais comme aboutissement naturel (2) ; il faut, en d'autres termes, qu'on n'utilise pas l'avortement pour obtenir le bon effet, qui dans le cas présent est le salut de la mère.

(1) 2, 2, q. 64, art 7. Trad. du P. PÈGUES, o. p. *Commentaire de la Somme théologique de saint Thomas*, t. XI.

(2) *Finis operis*, écrit l'auteur du lexique des mots scolastiques annexé à la *Somme de saint Thomas*, « est ad quem per se et in propria natura actio vel habitus ordinatur ».

Mais il n'importe nullement de savoir lequel des deux effets se produit d'abord dans le temps.

Une troisième manière de concevoir la causalité indirecte serait de l'estimer directe ou indirecte, suivant que l'effet mauvais est certain ou seulement probable. Cette troisième conception est philosophiquement inadmissible. C'est la *direction* de l'action qui doit nous renseigner sur la causalité directe ou indirecte. Or, la certitude ou l'incertitude d'un effet ou d'un résultat ne modifie, n'influence en rien cette direction.

Par conséquent, la seconde manière de distinguer la causalité directe ou indirecte est la seule plausible. C'est elle d'ailleurs qui, depuis saint Thomas, prévaut dans l'enseignement catholique. On s'assure que la causalité est indirecte, en vérifiant que l'effet mauvais n'a pas été recherché ni choisi comme moyen ; qu'il n'a été accepté, comme s'exprime Cajetan (in 2, 2, q. 64, art. 7) que comme une *conséquence* d'une action bonne, conséquence que l'on regrette, mais qu'on est impuissant à écarter. Cela revient encore à dire, que l'action, en tant qu'elle est notre fait, ne contient pas virtuellement l'effet mauvais. Une norme pratique de discernement serait également celle-ci : séparée de la circonstance à laquelle est dû l'effet mauvais, par exemple, supposé la femme non enceinte, agirait-on de même, extirperait-on l'utérus cancéreux de la même façon ? Si oui, c'est signe que notre action *comme telle* ne se termine pas à l'effet mauvais.

Observons, en passant, que le terme *indirect* a plus d'une acception. Ainsi plusieurs entendent par volontaire indirect l'omission volontaire, que d'autres appellent volontaire négatif. Le terme *accidentel* peut à son tour occasionner des confusions et des méprises. Il signifie souvent ce qui est rare, exceptionnel, inattendu ; ce qui trompe l'attente ; et il s'applique aussi à ce qui est *normal*, mais non essentiel. Le R. P. G. n'a donc pas lieu de s'étonner que l'on qualifie d'accidentel le fait, pour une matrice, de contenir un fœtus. Sans doute, c'est dans l'ordre des choses normales ; mais ce n'est ni essentiel ni permanent : les personnes ne s'attendent pas toujours à une maternité ; et, dans ce sens, la grossesse peut s'appeler une situation accidentelle de l'utérus.

De même, en langage philosophique, un effet, même prévu et certain, se dit accidentel quand il est dû à l'action concourante de deux causes. Ainsi, pour en revenir à l'exemple classique de l'explosion d'une citadelle qui contient des innocents, le massacre de ces derniers peut s'appeler naturel, dans un premier sens, tandis que, d'après l'explication donnée, on l'appellera dans un autre sens, un effet *per accidens* (accidentel) de la manœuvre stratégique. Pour quelle raison ? Parce que cet effet se produit à la suite de l'entrée des innocents dans cette citadelle, et que cette entrée donne cette autre portée à une cause qui, d'elle-même, tendait seulement à détruire une forteresse ennemie.

Les prémisses biologiques et médicales.

Le T. R. P. G. rappelle que, dans la matrice, comme aussi à d'autres places du corps humain, se produisent des tumeurs, les unes bénignes, qui ne sont pas envahissantes, les autres malignes, qui, si elles ne sont pas extirpées, s'étendent rapidement aux ganglions lymphatiques voisins, provoquant une issue fatale. Il arrive que les premières fassent courir quelque danger au fœtus contenu dans la matrice, mais elles peuvent également être enlevées sans dommage pour ce fruit. Dans le cas d'une tumeur maligne, que le D^r Gemelli nous autorise à appeler, en négligeant les distinctions scientifiques, du nom commun de *cancer*, il est nécessaire, si l'on veut sauver la vie de la personne atteinte, d'extirper l'organe entier contaminé, donc, en l'espèce, la matrice. Bien que la cure chirurgicale ne réussisse pas toujours « elle représente toujours, enseigne le D^r Gemelli, l'unique voie de l'espérance ». (Art. G. p. 505 de cette Revue.)

Le D^r G. distingue donc la chirurgie conservatrice, la fibromiectomy (1) qui n'est pas de soi fatale pour le fœtus, et la chirurgie destructive, ou l'hystérectomie, qui entraîne nécessairement la mort de l'embryon, puisque, aussi longtemps qu'il n'est pas viable, l'enfant ne peut vivre hors du corps maternel (2). Si la

(1) Le fibrome désigne une tumeur bénigne.

(2) Le P. G. reproche au P. Noldin d'avoir dit que l'enfant ne peut vivre

mort survient au cours ou à la suite d'une fibromiectomie, cette perte peut être qualifiée d'accident opératoire.

D'accord pour reconnaître avec le D^r que la fibromiectomie ne donne lieu qu'à un avortement accidentel, indirect et moralement excusable, portons toute notre attention *sur le seul cas en discussion*, l'hystérectomie. Pratiquée sur un utérus gravide, celle-ci constituerait d'après le R. P. G. un avortement direct, et, par conséquent, intrinsèquement mauvais (1).

Pour faciliter à tous les lecteurs la suite des raisonnements, il nous paraît fort opportun d'ajouter aux notions fournies par l'éminent Recteur quelques compléments utiles, très propres à éclairer le cas de l'ablation d'un utérus cancéreux et gravide. Nous le ferons sans emprunter à la technique médicale des termes qui ne seraient qu'embarrassants pour la majorité des lecteurs.

Dans le sein de la mère, le fœtus est entouré de trois membranes ou enveloppes : l'*amnios*, le *chorion* et la *caduque* (decidua).

L'*amnios* est la tunique intérieure; elle ménage et conserve le liquide (dit amniotique) dans lequel le fœtus doit flotter, pour être protégé contre les chocs; elle se réfléchit sur le cordon ombilical et lui forme une gaine.

Le *chorion* entoure l'*amnios*. Il présente des villosités sur une partie de sa surface qui le mettent en étroite connexion avec la portion de la muqueuse utérine, appelée *caduque basale ou sérotine*. Ces villosités forment le placenta, qui établit du côté de l'enfant la liaison avec la mère.

La partie externe du *chorion* qui ne présente pas de villosités *hors de la matrice*, alors qu'un fœtus ectopique réussit à vivre dans le tube ovarien ou dans le bassin, et que, pour vivre, il ne lui suffit pas d'être dans l'utérus puisqu'il ne saurait subsister dans un utérus séparé. Soyons bien sûrs que le P. Noldin n'ignorait rien de tout cela. Il a parlé de la vie hors de la matrice, puisqu'il n'était pas question de gravidité extrautérine; et il envisageait une matrice faisant partie du corps maternel.

(1) Quand le P. G., p. 510, 511 de cette Revue, écrit : « Il y a donc un avortement *direct* et un avortement *indirect*; l'avortement direct est constitué par des actions qui immédiatement et positivement tendent à tuer le fœtus, il nous donne une notion que nous pouvons accepter, pourvu que l'on comprenne bien les mots « *immédiatement... tendent à tuer le fœtus* ». Malheureusement, ce n'est pas le cas pour le P. G., comme la suite le démontrera.

sités, et qui n'est pas en rapport avec la caduque basale, est bientôt recouverte par la *caduque réfléchie*, qui provient d'une pullulation de la muqueuse utérine. Cette caduque réfléchie isole simplement le fœtus dans la paroi de l'utérus, et délimite de ce côté la cavité de cet organe; elle n'a qu'un rôle de protection. La caduque basale ou sérotine a une importance bien plus grande, parce que c'est à ce niveau que se font les échanges nécessaires d'assimilation et de désassimilation, par diosmose (endosmose et exosmose). En effet, c'est dans la caduque basale ou sérotine que des artères utérines viennent déverser le sang de la mère dans les espaces situés entre les villosités du chorion. Des veines assurent le retour de ce sang vers la mère. Chacune des villosités du chorion, qui sont très nombreuses et arborescentes, est formée d'un épithélium et de tissu conjonctif embryonnaire dans lequel de nombreux vaisseaux capillaires contiennent le sang de l'enfant.

Le sang de l'enfant est donc séparé du sang de la mère, c'est-à-dire du sang de la mère situé dans les espaces intervilleux, par une sorte de cloison formée par l'épithélium cubique, le tissu conjonctif embryonnaire, et les cellules endothéliales des capillaires qui entrent dans la constitution des villosités du chorion. C'est à travers cette cloison que se font les échanges entre le sang de la mère et celui de l'enfant.

A l'œil nu, le placenta maternel, c'est-à-dire les couches des cellules déciduales de la caduque basale et le sang maternel des espaces intervilleux, ne se distingue guère du placenta fœtal constitué par l'ensemble des villosités du chorion.

On les distingue cependant au microscope.

De là deux constatations importantes :

a) Puisqu'on ne peut isoler le placenta maternel du placenta fœtal, le chirurgien qui s'attaquerait au placenta, s'attaquerait à la fois à la mère et au fœtus; et l'avortement provoqué par le décollement artificiel du placenta serait nécessairement un avortement direct (1).

(1) Nous n'ignorons donc pas l'existence d'un double placenta; mais nous ne saurions admettre avec le P. G. p. 598 note, que ce soit la même chose de

b) Puisque les échanges de nutrition et de désassimilation se font par diosmose, il n'y a pas de circulation de sang commune entre la mère et l'enfant, mais il est bien établi aujourd'hui qu'il y a deux circulations distinctes : l'une propre à la mère, l'autre propre au fruit. Lors donc que (p. 523) le P.G. prétend qu'en liant les artères et les veines de l'utérus on a enlevé au fœtus « la relation circulatoire avec la mère, qui est son unique moyen de vie » le R. P. emploie un langage à tout le moins fort impropre et inexact, puisqu'on ne saurait interrompre une relation circulatoire avec la mère, qui n'a jamais existé.

Disons exactement ce qui se produit quand, pour extirper l'utérus « on a lié les artères et les veines qui le mettent en communication avec l'organisme maternel interne ». Dès lors les artères n'apportent plus de sang aux cavités de la caduque et les veines ne reçoivent plus, pour les restituer à la mère, les éliminations du fœtus. Dès lors celui-ci est condamné à périr par manque de nourriture et d'oxygène. Au même passage, le P. G. en disant que « la guérison de la mère est obtenue seulement médiatement, c'est-à-dire, à travers la blessure meurtrière sur le fœtus, employée comme moyen », suggère aux lecteurs étrangers à la médecine une représentation trompe-l'œil. Elle fait croire à un coup mortel directement donné au fœtus, tandis que celui-ci est demeuré à l'abri de toute atteinte directe; il est resté intact, a conservé son intégrité.

L'aperçu historique de la question.

Le T. R. P. fait remonter la question à la brochure que le R. P. Ferreres, s. I. édita en 1913 sur la double vasectomie. Genèse, à coup sûr, étrange et imprévue! Dans cette étude, le R. P. Ferreres propose simplement d'appliquer au cas d'une double tumeur utérine des solutions antérieures, déjà données par d'Annibale,

s'attaquer au placenta et de couper les attaches de la mère avec l'utérus. Dans le premier cas, la mort du fœtus est un *effet direct* de l'action; dans le second cas, c'est une *suite* non voulue bien qu'inévitable, d'une action commandée par une impérieuse nécessité.

Ballerini, Lehmkuhl, et fondées sur des principes acquis depuis saint Thomas.

Du reste, les décisions du Saint-Office qui suivent à cette place dans l'article cité sont bien antérieures à 1913. Elles se trouvent partout. Nous en avons fait usage dans notre Théologie morale. Evidemment nous n'en contestons aucune, pas même celle du 5 mai 1902 concernant les fœtus ectopiques, et qui passe pour n'avoir pas été approuvée par le Souverain Pontife (1). Car nous tenons que l'avortement direct est également défendu, qu'il s'agisse d'un fœtus ectopique ou d'un fœtus normalement placé dans la matrice.

Nous nous bornons à remarquer ici que le R. P. tient à partir du fœtus extrautérin pour aboutir au fœtus normalement attaché à un utérus rongé par un cancer. Le cas du fœtus ectopique est cependant moins clair et moins incontesté en théologie morale. On nous invite donc à conclure du moins connu au plus connu : procédé insolite, et qui n'est pas celui de la S. Congrégation. Celle-ci, dans sa réponse du 5 mai 1902, nous renvoie à ses réponses du 4 mai 1898 et du 24 juillet 1895 qui concernent l'avortement en général.

Examen critique de notre déduction (p. 521 ss.).

Nous voici aux *Principes généraux* qu'invoque le P. G. où il veut nous livrer sa théorie sur l'avortement direct ou indirect, ou sur les deux genres correspondants de causalité.

Il commence par rappeler les textes de saint Thomas sur lesquels, dit-il, s'appuient les théologiens. Mais il ne cite jamais le

(1) Le R. P., p. 519, nous apprend que la réponse a été approuvée. Et il nous transcrit la formule : « Feria VI, die 7 martii d. i. SSus per facultates Emo Secretario factas resolutionem EE. PP. approbavit ». Nous ne savons où le R. P. a pris son renseignement. Observons seulement que la formule ordinaire est la suivante. « Et insequenti Feria VI, die... eiusdem mensis et anni, SS. D. N. Pius Pp. X, in audientia R. P. Assessori S. Officii impertita, decretum EE. PP. approbavit ac confirmavit (ou bien : publicari mandavit) ». En tout cas, cette approbation n'a pas été promulguée, et le décret ne figure pas dans les Fontes du C. Gasparri, parmi les réponses citées en note du can. 2350 § 1, qui punit l'avortement direct.

texte capital, 2, 2, q. 64 art. 7, où saint Thomas donne sa doctrine du double effet. Outre le passage où le saint distingue le *voluntarium in se* (ce qui est volontaire en soi) et le *voluntarium in causa* (ce qui est volontaire dans sa cause), le P. G. allègue celui où le Docteur angélique qualifie de volontaire *direct* l'*action* volontaire, et de volontaire *indirect*, l'*omission* volontaire (1, 2, q. 77, a. 7). Ce dernier texte n'a rien à voir ici.

Dans le cas que nous discutons, observe le P. G., le meurtre du fœtus est volontaire *secundum suam causam* (dans sa cause) et plus imputable au chirurgien qui, de sang froid, a enlevé l'utérus cancéreux, que ne sont imputables à l'ivrogne les tristes effets de son intempérance.

Nous avons tôt fait de répondre que, dans le cas de l'ablation d'un utérus gravide et cancéreux, la mort du fœtus a été volontairement *permise*, mais elle n'a pas été poursuivie ou occasionnée ni comme fin volontaire ni comme moyen. Ou, si l'on préfère cette terminologie, qu'elle soit volontaire *per se* (de soi), nous le nions ; qu'elle soit volontaire *per accidens* (par accident) nous l'accordons. Nous puisons cette distinction dans cet article de saint Thomas, que, malgré sa grande importance, le P. G. a oublié de mentionner. Nous avons déjà p. 604 reproduit la traduction qu'en donne le R. P. Pègues. Dans ce passage de la Somme, saint Thomas légitime par le double effet la mort violente d'un injuste agresseur. « Rien n'empêche qu'un même acte ait deux effets, dont l'un seulement est voulu et l'autre en dehors de l'intention. Or les actes moraux reçoivent leur espèce d'après ce qui est voulu ou qui est dans l'intention ; et non de ce qui est en dehors de l'intention : car ceci est chose accidentelle ou d'occasion et d'à côté » (2, 2, q. 64, art. 7.).

Quant à la responsabilité des suites ou des effets, saint Thomas répond encore que l'effet intentionnellement poursuivi est toujours imputable ; l'autre effet ne le sera que si on permet qu'il se produise sans excuse proportionnée. Or, le P. G. reconnaît ici loyalement, p. 523, que le bon effet, seul recherché, compense l'effet mauvais prévu mais non désiré. Peut-il se refuser à admettre que, suivant saint Thomas, l'avortement doit s'appeler *accidentel* et être excusé comme *indirect* ?

Bien à tort ensuite, il cherche à se couvrir du patronage du P. Prümmer O. P., le regretté professeur de Fribourg. Car Prümmer conclut explicitement comme nous (1). Par conséquent, ou Prümmer ne s'est pas compris, ou le P. G. n'a pas compris Prümmer.

Quel énoncé du célèbre moraliste a trompé notre contradicteur ? Nous croyons que c'est la première des conditions posées par lui pour la causalité indirecte. Prümmer exige (comme nous-même) que le bon effet soit immédiat. Or le P. G. nie que l'effet soit immédiat. Pourquoi le nie-t-il ? Parce que, observe-t-il, le fœtus est déjà mort, avant que le fœtus soit extirpé (2). Mais, nous l'avons noté plus haut, p. 605, l'ordre chronologique n'influe pas sur le caractère médiat ou immédiat de l'effet.

L'effet est immédiat si l'effet mauvais n'a pas servi de moyen pour l'obtenir. Or, qu'on veuille bien se reporter à nos notes biologiques et physiologiques (p. 606). L'extirpation de l'utérus se réalise sans qu'on touche au fœtus; elle se ferait de la même manière, si l'utérus était vide. La mort du fœtus est due simplement à une circonstance extérieure inévitable mais involontairement amenée, à une coïncidence fatale : ce qui caractérise la causalité accidentelle (au sens philosophique du mot). Distinguez bien, remarque Cajetan dans ses notes sur le passage cité de saint Thomas (2, 2, q. 64), si la mort « sert à conserver une vie, ou si elle est une conséquence nécessaire de la fin en vue ». Ou encore, comme l'enseigne Suarez (3) : « La cause *per se* est celle qui tient l'effet sous sa dépendance directe, *eu égard à sa nature propre d'effet*. La cause est accidentelle du côté de l'effet, pour ce qui s'ajoute à l'effet *per se*; et, de cette manière, la cause *per se* d'un certain effet est cause accidentelle de ce qui s'ajoute à l'effet *per se* ». Ce

(1) *Manuale theol. mor.*, ed. 4 et 5, II, n. 140 : « Absolument parlant, il est permis d'extraire un utérus gravide, affecté d'un mal, si, sans cette excision, la mort de la mère suivrait certainement... Si cette intervention amène la mort du fœtus, cette mort n'est causée qu'indirectement ». C'est bien là formellement notre conclusion.

(2) Pas toujours observe un autre praticien. Un opérateur habile réussit à extraire la matrice avant la mort du fruit.

(3) *Disp. metaph. De causa efficiens*, (Opers, t. XXV, p. 583)

que nous pouvons traduire de cette façon, pour notre cas : La cause *per se* de l'ablation de l'utérus est cause *per accidens* de l'avortement. Nous avons également vu plus haut, p. 609, avec combien peu de raison le R. P. G. parle d'une blessure meurtrière infligée au fœtus comme moyen de sauver la mère.

L'erreur commise par le R. P. G. nous semble tenir également à ce qu'il perd de vue que, dans le cas discuté, il s'agit toujours d'une double causalité ou d'une double efficence, l'une contenue entièrement (donc *per se*) dans l'opération prise en elle-même : l'extraction d'un utérus morbide, infecté; l'autre qui s'ajoute à raison de circonstances involontaires dont l'opérateur n'a pas à répondre. Il ne saurait donc légitimement appliquer à notre cas ce qui se dit du volontaire *in causa* quand il est unique (1).

Il nous pardonnera aussi bien volontiers, dans l'intérêt de la vérité, de relever qu'il lui échappe de commettre une pétition de principe en niant que le but du chirurgien soit honnête, lorsqu'il extrait un utérus gravide, pour sauver la vie de la mère. Car cette honnêteté est précisément mise en question : le but de guérir la mère est-il vicié par la suite accidentelle — *praeter intentionem operantis et rationem operis* — de la mort de l'embryon ?

La citation suivante que le R. P. emprunte à Prümmer fournit un nouvel argument pour notre conclusion. Prümmer y relève justement que l'effet bon et l'effet mauvais ne sauraient être également immédiats. Car l'effet immédiat est la fin intrinsèque de l'action; et cette fin est toujours unique. Pour emprunter les paroles de saint Thomas (2) : « Un même acte ne tend qu'à une seule fin prochaine qui le spécifie ». Dans notre cas, l'acte d'enlever l'utérus infecté trouve dans cette extraction sa fin intrinsèque : *finis operis*. Donc l'autre effet, la mort du fruit, ne saurait être qu'un effet médiate. Donc la causalité qui a amené la mort ne peut, suivant saint Thomas, qu'être accidentelle.

Le R. P., nous l'avons déjà remarqué p. 605, a tort de se récrier devant cette dernière expression, comme si c'était pour

(1) Le passage de S. Thomas cité par le P. G. se rapporte à une causalité unique.

(2) 1^a 2^{ae}, q. 1, art 3 ad 3^{um}.

l'utérus un fait accidentel que de contenir un fœtus! Tout naturel qu'il est sous d'autres rapports, il est accidentel en ce sens que l'état de grossesse n'est pas pour cet organe un état essentiel, universel, permanent.

Examen de l'opinion du P. Vermeersch.

Dans le § auquel le P. G. donne ce titre, nous ne voyons rien de nouveau à relever, sauf que le R. P. semble insinuer que nous serions inconséquent en condamnant comme direct l'avortement provoqué pour remédier à une intoxication (toxémie) du placenta. Le fœtus, remarque-t-il, n'est jamais cause de cet empoisonnement. Il n'importe. La vraie raison pour laquelle le S. Office a réprouvé la pratique d'un docteur de Cambrai, et pour laquelle cet avortement est direct, c'est que, dans ce cas, l'on s'attaque directement à une partie vitale du fœtus, ou au moins à une enveloppe qui est sienne; tandis que l'extraction du fœtus se fait sans toucher à l'enfant.

La loyauté du R. P. G. lui fera concéder sans peine que notre thèse ou conclusion se concilie parfaitement avec les réponses du Saint-Siège (19 août 1880) qui condamnent toute opération « directement meurtrière du fœtus ». Car nous avons, pensons-nous, démontré plus qu'à suffisance, que l'opération en cause n'est nullement, au sens traditionnel des termes, directement meurtrière.

« Examen d'un écrit plus récent du P. Vermeersch ».

Le R. P. se défend ici de soutenir d'une façon générale que la causalité, pour être indirecte, demande que l'effet mauvais ne soit pas certain. Il ajoute cependant que ce critère peut valoir pour apprécier si l'avortement doit être réputé direct ou indirect.

Nous lui donnons volontiers acte de cette déclaration, tout en maintenant que l'avortement même doit être estimé direct ou indirect, non pas suivant qu'il est certain ou seulement probable, mais qu'il faut considérer le but et la nature de l'opération dont il est une suite; ou, pour parler un langage technique, il faut

l'apprécier *secundum intentionem operantis et rationem operis* : selon l'intention de l'agent et la nature de son action.

Mais une grande surprise nous est ici réservée. Acculé à la nécessité d'innocenter le général qui fait sauter une citadelle avec les enfants innocents qui y sont renfermés, d'approuver l'officier de marine qui, plutôt que de livrer à l'ennemi son navire, y met le feu, sûr d'être le premier à périr, le P. G. recourt à l'autorisation ou à l'ordre donné par l'autorité publique. Ne pouvant, avec son concept, considérer la mort des innocents et du marin par la causalité indirecte, il invoque la justice de la cause et l'intervention des pouvoirs publics. Mais cette explication est insoutenable, contraire à celle des moralistes qui, depuis des siècles, donnent ces cas comme des exemples de causalité indirecte, et en opposition flagrante avec les principes de saint Thomas. Celui-ci dénie à l'autorité publique tout droit sur la vie des innocents et tout pouvoir d'ordonner ou d'autoriser un suicide (1). Il appert donc encore une fois que la notion que s'est faite le Recteur de l'Université catholique de Milan s'écarte de ce qu'on peut appeler la notion classique de l'école morale catholique et aboutit à des interprétations que l'inviolabilité de la personne humaine doit faire résolument rejeter.

Nous nous empressons ici de reconnaître avec le P. G. qu'aucun avortement volontaire ne peut se justifier par le principe de la légitime défense.

Les opinions des théologiens.

A la page 590 de son article le R. P. G. promettait de nous « donner l'avis de quelques illustres théologiens contemporains ». Notre curiosité fut, on le pressent, vivement excitée par cette annonce. A-t-elle été déçue ?

Nous ne nous attendions certes pas à voir là même *confirmer* notre thèse par un excellent argument d'autorité. Les illustres théologiens dont l'avis doit nous être donné, sont au nombre de deux : Gury-Tummolo et Prümmer, O. P. Or, aucun des deux ne se prononce pour le P. G. Le P. Tummolo se pose la question :

(1) 2, 2, q. 64, art. 5 et 6.

« Que dire si l'utérus d'une femme enceinte est tellement infecté qu'on ne peut rendre la santé à la mère qu'en enlevant toute la matrice? Est-il permis de l'enlever, bien que cette suppression entraîne aussi l'extraction d'un fœtus peut-être encore non viable? Il y en a qui affirment la licéité; d'autres doutent ». Donc aucun ne la nie? Et l'auteur ne nomme aucun de ces irrésolus. Il nous renvoie à Lehmkuhl, à ce n^o 1011 où le célèbre théologien se prononce catégoriquement pour la licéité. Le même P. Tummolo observe très exactement que l'effet per accidens n'est pas contenu dans la cause par une connexion nécessaire « non continetur in causa per necessariam connexionem ». Cette formule nous plaît sauf à la bien entendre. Elle n'exclut pas un effet certain, mais elle enseigne, répétons-le une fois de plus, que l'effet ne peut être relié à la cause que par une circonstance accidentelle, ou si l'on veut, par la rencontre fortuite de deux causalités.

Quant à Prümmer, nous avons plus haut cité le texte formel qui le démontre parfaitement d'accord avec nous. D'ailleurs, il ne fait pas exception dans la famille dominicaine. Le R. P. Merkelbach, professeur de morale au Collège angélique a consacré récemment un ouvrage à des questions spéciales d'embryologie. Nous y lisons, p. 40 : « Il suit de là qu'est licite l'excision de l'utérus grévide, atteint de corruption ou dans lequel s'engendrent des tumeurs qui se développent jusqu'à mettre en danger la vie de la mère (myoma); car le danger ne provient pas de la grossesse et ne cesse pas en l'interrompant; le remède est l'excision de l'utérus, qui se ferait également s'il n'y avait pas de grossesse : le bon effet est donc immédiat ». Ces deux auteurs s'ajoutent donc à la liste d'ailleurs incomplète que nous avons fournie dans l'article des *Periodica* qui a donné occasion à l'étude du R. P. G. (1). Nous y avons cité des représentants des différentes écoles : Schilling (2), du clergé séculier; Cornelisse (3), des Frères-Mineurs; Aertnys-Damen (4), de la Congr. du S. Rédempteur;

(1) Tome 21, p. 101 n.

(2) *Lehrbuch der Moraltheologie*, tom. II, n. 394, 3, p. 373.

(3) *Compendium theol. mor.*, II, n. 473.

(4) *Theol. mor.*, I, 576.

Génicot (1), Ubach (2), de la Compagnie de Jésus; et le Card. d'Annibale d'après lequel plus personne n'hésitera à autoriser comme juste l'action par laquelle on détruit indirectement un fœtus même animé (3).

Aucune de nos citations n'a pu être contestée. Du côté du R. P. G. nous ne trouvons cité aucun moraliste (4).

Le docteur autrichien, dont nous avons reconnu l'utile intervention dans le débat, nous a présenté cet exposé succinct du cas et de la solution qui s'impose du double point de vue philosophique et médical. « On appelle indirect, ce qui ne résulte ni de l'action prise en elle-même avec ses éléments essentiels (*finis operis*), ni d'une intention surajoutée (*finis operantis*). L'action est toujours là avec sa fin objective:

« L'extirpation d'un utérus gravide cancéreux a pour fin objective l'éloignement de l'utérus : c'est le seul effet essentiel de l'opération. Que si cette action amène inséparablement et fatalement un avortement, cette conséquence n'est pas due à l'action elle-même, à sa fin propre, mais aux circonstances. Voilà pourquoi je puis avoir en vue l'éloignement de l'utérus et permettre activement l'avortement sans vouloir ce dernier.

« La circulation du sang dans le fruit forme un circuit fermé, indépendant de la circulation du sang dans la mère.

« La section des vaisseaux qui aboutissent à l'utérus n'enlève au fruit que l'apport d'oxygène et de nourriture. Le fruit lui-même demeure intact même dans ses annexes (le placenta et les membranes de l'œuf).

« La mort se produit par la faim, et surtout par manque d'oxygène, c'est donc un effet indirect. Le peu d'intervalle entre l'acte d'où suit la mort et la mort elle-même ne change rien à l'espèce de celle-ci.

(1) *Institutiones theol. mor.*, I, 377.

(2) *Compendium theol. mor.*, I, n. 182.

(3) *Summula*, II, 284. Nous citons l'éminent auteur, sans approuver l'argument qu'il emprunte à un prétendu conflit de droits.

(4) Le R. P. G. enrichit même notre liste en nous apportant le suffrage du P. Pujiula, s. 1., qu'il appelle un biologiste célèbre.

« L'éloignement d'un utérus cancéreux est un devoir moral et professionnel du médecin traitant.

« L'éloignement d'un utérus gravide et cancéreux est permis d'après le principe du double effet, car la causalité dommageable à l'enfant est indirecte tant à raison de la fin propre de l'action qu'à raison de l'intention de l'agent ».

Un autre docteur bien connu du P. G., nous suggérait cette autre manière de montrer que, par l'extraction de l'utérus gravide, on n'infligeait pas au fœtus cette blessure mortelle dont s'émeut le P. G. Un coup meurtrier directement porté au fœtus le tuerait même s'il était à terme. Cependant, si le cancer se révélait quand le fœtus est proche de la maturité, l'hystérectomie se pratiquerait de la même façon, et sauverait cette fois la mère et l'enfant.

Il n'est donc pas exact de dire que « l'avis de tout médecin » traitera d'avortement direct « l'hystérectomie de l'utérus en grossesse (1) ».

CONCLUSION.

La notion de l'avortement indirect que nous avons présentée aux lecteurs n'est pas née à l'occasion d'une brochure du P. Ferreres (2) sur la vasectomie; elle est bien plus ancienne; elle ne fait qu'appliquer au cas de l'avortement les principes formulés par saint Thomas et, à sa suite, par toute l'école. Et cette application n'est pas imputable à l'ignorance des théologiens en matière médicale. Nous reconnaissons volontiers la grande supériorité que l'illustre P. G. possède dans ce domaine sur nous et sur la plupart des ecclésiastiques. Néanmoins, dans le cas présent, les explications, d'ailleurs intéressantes, du D^r G. laissent subsister dans son entièreté l'enseignement scolastique traditionnel et ne fournissent aucun argument pour la thèse opposée. Au contraire,

(1) G. art. cité, p. 595-596 de cette Revue.

(2) Le R. P. G. insiste à tort pour faire du P. Ferreres, s. 1., en cette matière, un chef de file. Les auteurs ne le citent même pas à propos de cette question.

les quelques explications complémentaires qui nous ont été fournies nous paraissent de nature à faire plus nettement saisir le caractère indirect de l'avortement qui résulte d'une ablation nécessaire de l'utérus.

La divergence de vues qui nous a séparé exceptionnellement de l'illustre Recteur de Milan, divergence momentanée, espérons-nous, tient à une certaine ambiguïté des termes dans la question de la causalité et du volontaire. Cette ambiguïté prête le flanc à des confusions et à des malentendus.

Encore vers la fin de son article, le P. G. — il excusera la simplicité tout amicale de notre langage — verse dans cette confusion, quand il traite d'insoutenable la distinction entre l'avortement provoqué par le décollement du placenta, *avortement direct*, et celui qui suit l'amputation des vaisseaux qui relient l'utérus aux organes maternels. Le placenta, objecte-t-il, est en partie maternel. Sans doute, mais comme on ne peut séparer, ni même discerner à l'œil nu, le placenta maternel du placenta foetal, s'attaquer au placenta, c'est toujours blesser le fœtus dans une membrane qui est sienne. Le R. P. insiste, qu'interrompre la communication avec la mère, c'est également tuer le fœtus par inanition. Il y a entre le décollement du placenta et l'amputation des vaisseaux qui portent, par diosmose, les éléments nutritifs de la mère au fœtus toute la différence qu'il y a entre cesser de nourrir un enfant et briser la bouche du nourrisson. Celui-ci mourra dans les deux cas; mais qui ne voit que dans le second cas il y a une action directe homicide; tandis que dans le premier une nécessité urgente peut nous excuser de remplir le devoir positif de nourrir.

Concluons donc définitivement que l'avortement volontaire est *direct et intrinsèquement mauvais*, chaque fois que la lésion abortive atteint immédiatement le fœtus ou quelque chose de lui; et qu'il est indirect, quand la cause agit immédiatement sur la mère ou quelque chose d'elle.

Cet avortement indirect peut être excusé par la nécessité de préserver la vie de la mère.

Tandis que nos principes sont ceux d'une longue tradition

scolastique, le P. G. ne peut appuyer sa doctrine sur aucune autorité théologique ou philosophique.

Pour maintenir sa position, il en arrive à dénaturer la notion du volontaire direct et indirect, et à attribuer à un volontaire direct la mort tragique d'innocents dans deux exemples classiques de causalité indirecte : les deux faits de guerre du chef d'armée qui renverse une citadelle pleine d'enfants et du capitaine qui meurt en faisant sauter son navire. Bien plus, ne pouvant condamner ces exploits, le R. P. les justifie par la justice de la cause et l'intervention des pouvoirs publics, comme si jamais, contrairement à l'enseignement commun de saint Thomas et de toute l'école catholique, une autorité humaine acquérait, pour un bon motif, un droit sur la vie de personnes innocentes.

Retenons finalement, que, sans manquer de logique, nous pouvons avoir le plaisir et le grand honneur de réprouver avec le T. R. P. G. ces avortements « thérapeutiques », que l'on prétend excuser par la *seule* intention de sauver la mère, sans égard au moyen, qui serait l'immolation directe de l'enfant.

Rome.

A. VERMEERSCH, S. I.

Professeur de théologie morale à l'Université Grégorienne.